
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Pierre CAREIL, Yoann GRALL, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 7 mai 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Prix définitifs 2023 pour les tonnages des collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale pour le tri

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Vu la délibération n° D069-BUR030417 du 3 avril 2017 portant approbation de la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,

Vu la délibération n° D067-BUR120618 du 12 juin 2018 portant approbation de l'avenant 1 à la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis,

Vu la délibération D169-BUR061222 relative aux tarifs prévisionnels 2023.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de Communes Sud Estuaire, Grand Lieu, Sud Retz Atlantique et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de Commune Sud Estuaire, de la Communauté de Communes Grand Lieu et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis,

Considérant que Trivalis doit délibérer pour fixer les prix définitifs applicables en 2023 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI,

Considérant que les éléments de l'évaluation des prix ont été préalablement adressés aux membres de la conférence de l'entente intercommunale,

Monsieur le Président présente au bureau, les éléments constitutifs des prix définitifs pour les prestations prévues par la convention d'entente intercommunale,

Bilan des charges de VENDEE TRI Exercice 2023 – Réalisé

ENTENTE : PRIX PREVISIONNEL 2023						
	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT	TOTAL CATEGORIE	PU HT
EMBALLAGES	EXPLOITATION	Part fixe exploitation	41 647,8	801 500 €	6 106 135 €	147 €
		Part fixe GER		133 642 €		
		Part proportionnelle exploitation		3 917 407 €		
		Part proportionnelle GER		89 458 €		
		Charges détournement VENDEE TRI		1 164 128 €		
	AUTRES CHARGES	Charges d'amortissement		1 189 586 €	1 503 478 €	36 €
		Charges financières		131 336 €		
		Charges diverses (dont fiscalité)		82 556 €		
Charges de gestion administratives*			100 000 €			
				7 609 613 €		
	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE		MONTANT HT	TOTAL CATEGORIE	PU HT
REFUS DE TRI	EXPLOITATION	Refus de tri (transport)	12 437,4	196 163 €	2 354 802 €	189 €
		Refus de tri (traitement CSR)	12 437,4	2 158 639 €		
	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE		MONTANT HT	TOTAL CATEGORIE	PU HT
Papier issu du tri	EXPLOITATION	Papier issu du tri (traitement)	1 110,1	34 205 €	34 205 €	31 €

ENTENTE : PRIX DEFINITIF 2023						
	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT	TOTAL CATEGORIE	PU HT
EMBALLAGES	EXPLOITATION	Part fixe exploitation	40 170,6	805 707 €	5 800 506 €	144 €
		Part fixe GER		131 026 €		
		Part proportionnelle exploitation		4 507 774 €		
		Part proportionnelle GER		93 016 €		
		Charges détournement VENDEE TRI		262 982 €		
	AUTRES CHARGES	Charges d'amortissement		1 319 107 €	1 597 427 €	40 €
		Charges financières		119 747 €		
		Charges diverses (dont fiscalité)		58 574 €		
		Charges de gestion administratives*		100 000 €		
7 397 933 €						
	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT	TOTAL CATEGORIE	PU HT
REFUS DE TRI	EXPLOITATION	Refus de tri (transport)	12 887,4	182 569 €	2 411 772 €	187,14 €
		Refus de tri (traitement CSR)	12 887,4	2 229 203 €		
	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT	TOTAL CATEGORIE	PU HT
Papier issu du tri	EXPLOITATION	Papier issu du tri (traitement)	1 461,4	50 694 €	50 694 €	34,69 €

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de valider ces prix 2023 de la façon suivante :

- Coût à la tonne des emballages entrants : 184.16 € HT
- Coût à la tonne des refus de tri : 187.14 € HT la tonne
- Coût à la tonne des JRM issus du tri : 34.69 € HT la tonne

Il indique que sur cette base, une régularisation va être réalisée auprès des collectivités participant à l'entente.

Bilan des participations des collectivités accueillies sur VENDEE TRI

TOTAL 2023				
	Montant facturé HT	Montant final HT	Solde HT	Solde TTC
CC Grand Lieu	316 639,44 €	318 796,16 €	2 156,72 €	2 243,27 €
CA Pornic	727 518,12 €	736 045,16 €	8 527,04 €	8 923,64 €
CC Sud estuaire	349 393,65 €	353 967,37 €	4 573,72 €	4 787,78 €
CC Sud Retz Atlantique	200 805,51 €	202 195,57 €	1 390,06 €	1 444,61 €
TOTAL ENTENTE	1 594 356,72 €	1 611 004,26 €	16 647,54 €	17 399,30 €

EMBALLAGES							
	Tonnage	PU facturé	Montant facturé 2023 HT	PU final	Montant final 2023 HT	Solde HT	Solde TTC
CC Grand Lieu	1 332,42	183,00 €	243 832,86 €	184,160 €	245 378,47 €	1 545,61 €	1 630,62 €
CA Pornic	3 077,48		563 178,84 €		566 748,72 €	3 569,88 €	3 766,22 €
CC Sud estuaire	1 444,16		264 281,28 €		265 956,51 €	1 675,23 €	1 767,36 €
CC Sud Retz Atlantique	825,52		151 070,16 €		152 027,76 €	957,60 €	1 010,27 €
TOTAL ENTENTE	6 679,58		1 222 363,14 €		1 230 111,45 €	7 748,31 €	8 174,47 €

REFUS TRI							
	Tonnage	PU facturé	Montant facturé 2023 HT	PU final	Montant final 2023 HT	Solde HT	Solde TTC
CC Grand Lieu	385,22	189,00 €	72 806,58 €	187,150 €	72 093,92 €	- 712,66 €	- 783,92 €
CA Pornic	869,52		164 339,28 €		162 730,67 €	- 1 608,61 €	- 1 769,47 €
CC Sud estuaire	450,33		85 112,37 €		84 279,26 €	- 833,11 €	- 916,42 €
CC Sud Retz Atlantique	263,15		49 735,35 €		49 248,52 €	- 486,83 €	- 535,51 €
TOTAL ENTENTE	1 968,22		371 993,58 €		368 352,37 €	- 3 641,21 €	- 4 005,33 €

REFUS PAPIER							
	Tonnage	PU facturé	Montant facturé 2023 HT	PU final	Montant final 2023 HT	Solde HT	Solde TTC
CC Grand Lieu	38,16	31,00 €	- €	34,690 €	1 323,77 €	1 323,77 €	1 396,58 €
CA Pornic	189,27		- €		6 565,78 €	6 565,78 €	6 926,89 €
CC Sud estuaire	107,57		- €		3 731,60 €	3 731,60 €	3 936,84 €
CC Sud Retz Atlantique	26,50		- €		919,29 €	919,29 €	969,85 €
TOTAL ENTENTE	361,50		- €		12 540,44 €	12 540,44 €	13 230,16 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Valider** les prix définitifs 2023 tels que présentés par le Président,
- **Autoriser** le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Décide** de valider les prix définitifs 2023 tels que présentés par le Président,
- **Autorise** le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).